



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 35980

### Texte de la question

M Gerard Welzer attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur les menaces que font peser sur la qualite de l'enseignement les decisions de supprimer de nombreux postes dans les colleges a la rentree prochaine. Alors que chacun s'accorde a reconnaitre l'importance essentielle de la formation pour l'avenir economique du pays, on annonce la suppression de soixante-cinq postes d'enseignants dans les Vosges, departement frappe de plein fouet par la crise economique. Il lui demande d'annuler ces decisions et de renforcer les moyens qui sont necessaires aux lycees et enseignements afin de preparer la jeunesse a affronter le defi du monde de demain.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'education nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractere prioritaire que le Gouvernement attache a l'action educative et a la formation des jeunes par une progression des credits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degre, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement, ainsi que 7 000 heures supplementaires sont crees au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 autres heures supplementaires autorisees a titre exceptionnel pour la prochaine rentree scolaire afin de faire face a la montee croissante d'effectifs d'eleves dans les lycees, signe de l'elevation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalaureat. L'academie de Nancy-Metz a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de 1 100 heures d'enseignement equivalent a 28 emplois et 652 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de 5 emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, 23 equivalents-emplois pour le developpement des filieres scientifiques et 8,5 emplois pour les classes post-baccalaureat. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des lycees et a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie. C'est pourquoi, en ce qui concerne les etabissements secondaires des Vosges, l'intervenant est invite a prendre directement l'attache du recteur de l'academie de Nancy-Metz, seul en mesure de lui indiquer la facon dont il a apprecie la situation de ce departement au regard de celle des autres departements de son academie et les consequences qu'il en a tirees lors de la repartition des moyens, et de lui preciser quels moyens il entend accorder respectivement aux lycees et aux colleges dans l'evaluation qu'il a faite de la situation locale.

### Données clés

Auteur : [M. Welzer Gérard](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35980

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 1er février 1988, page 413

**Réponse publiée le** : 14 mars 1988, page 1161